



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
ET DE LA GESTION DES CRISES



SERVICE DE L'ACHAT, DES ÉQUIPEMENTS ET DE  
LA LOGISTIQUE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

SOUS-DIRECTION DE L'ACHAT

Bureau des marchés publics

Affaire suivie par :

email

**ENVOI EN RECOMMANDE AVEC A.R.**

N° 00 33 10

26 MAI 2016

SAELSI/SDA/BMP

Monsieur le directeur  
du SAELSI

à

Monsieur le directeur de la société  
**DEVERYWARE**  
43 Rue Taitbout, 75 009 Paris

- OBJET** : Développement et concession à titre non exclusif du droit d'usage d'une application mobile multisupports d'alerte et d'information des populations et prestations associées, à l'occasion du championnat d'Europe de football 2016.
- P.JOINTE(S)** : L'offre méthodologique et technique de la société, y compris l'offre méthodologique et technique, y compris le devis et l'offre technique et méthodologique du titulaire.

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à nos échanges, je vous confirme la passation du marché cité en objet, dont les termes sont fixés par le présent document et ses annexes.

Cet achat est réalisé dans le cadre des dispositions de l'article 35 II-1° du code des marchés publics 2006 modifié.

Le chef de service de l'achat.

Signature



<p align="center"><b>Article 1</b> Objet du marché</p>	<p>Développement et concession à titre non exclusif du droit d'usage d'une application mobile multisupports d'alerte et d'information des populations et prestations associées, à l'occasion du championnat d'Europe de football 2016.</p>
<p align="center"><b>Article 2</b> Description des prestations attendues</p>	<p><u>Les prestations attendues au titre du présent marché sont les suivantes :</u></p> <p><u>Poste 1 : Développement et mise à disposition pour l'administration d'une application mobile multisupport d'alerte et d'information des populations pour la période allant du jour de notification au titulaire du présent marché, jusqu'au 15 juillet 2016 inclus.</u></p> <p><u>Poste 2.1 : Hébergement du dispositif développé au poste 1, tierce maintenance applicative de l'application mobile visée au poste 1, assistance client 24/7 de niveau 1 (soutien à l'utilisateur) et de niveau 2 (exploitation) pour une période allant du 27 mai 2016 au 15 juillet 2016 inclus.</u></p> <p><u>Poste 2.2 : Hébergement du dispositif développé au poste 1, tierce maintenance applicative de l'application mobile visée au poste 1, assistance client 24/7 de niveau 1 (soutien à l'utilisateur) et de niveau 2 (exploitation) par période de 15 jours calendaires, à bons de commande.</u></p> <p>La présente partie à bon de commande présente l'étendue suivante :  – sans minimum, ni en valeur ni en quantité ;  – un maximum en valeur de 18 741 euros HT, (soit trois commande d'une durée de 15 jours calendaires chacune, des prestations prévues au poste 2.2.</p> <p>Les prestations attendues sont décrites dans l'expression de besoin annexée au présent marché.</p>
<p align="center"><b>Article 3</b> Documents contractuels</p>	<p><u>Les pièces contractuelles applicables au présent marché sont, par ordre décroissant :</u></p> <p>– Le présent marché et ses annexes, à savoir l'expression de besoin et les éléments appartenant à l'administration tels que décrits à l'article 9 du présent document ;  – le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de technologies de l'information et des communications, publié au JO du 16 octobre 2009, option A – concession à titre non exclusive, décrite à l'article 38 du CCAG-TIC ;  – l'offre méthodologique et technique, y compris le devis du titulaire, en date du 12 mai 2016.</p>
<p align="center"><b>Article 4</b> Conditions d'exécution</p>	<p><u>Durée du marché :</u>  Le marché court à compter du jour de notification du marché, jusqu'au 15 juillet 2016 inclus. Pendant cette durée de validité contractuelle, l'administration est habilitée à émettre des bons de commande qui peuvent s'exécuter le cas échéant sur une période de 45 jours calendaires au-delà de cette date. La notification intervient à titre prévisionnel avant le 27 mai 2016.</p> <p>Au terme du marché et de la période d'exécution des bons de commande, le titulaire du marché est dégagé de toutes les obligations vis-à-vis de l'administration et ce compris les garanties prévues au CCAG TIC auquel il est expressément ici dérogé.</p> <p>Délais de réalisation des prestations :</p> <p><u>Pour le poste 1 :</u>  Par dérogation à l'article 23 du CCAG-TIC, la mise en ordre de marche de l'application objet du poste 1 a lieu au moment de la livraison des prestations, à savoir le 27 mai 2016.  En tout état de cause, l'application mobile doit être disponible pour le public au plus tard le 09 juin 2016.</p> <p><u>Pour le poste 2.1 et le poste 2.2 :</u>  Les prestations attendues débutent immédiatement à compter de la notification du marché pour le poste 2.1, et à compter de la notification du bon de commande correspondant pour le poste 2.2, (voir article relatif aux modalités d'exécution).</p> <p><u>Lieux d'exécution des prestations :</u>  Les prestations concernées par le présent marché sont exécutées sur l'ensemble du territoire de la République française. Toutefois, en ce qui concerne le déclenchement des alertes, il est rappelé que seul le COGIC (Centre opérationnel de gestion interministériel de crise, Rue de Miromesnil à Paris) sera habilité à utiliser l'application de diffusion des alertes.</p> <p><u>Suivi de l'exécution :</u>  Les parties au présent marché s'engagent à maintenir continuellement une communication efficace. À ce titre, dès la notification du marché, le titulaire nomme un interlocuteur unique en mesure de traiter toute demande de l'administration dans le cadre du présent marché. Un numéro de téléphone portable et une adresse électronique et fournie à l'administration.</p>

<p style="text-align: center;"><b>Article 5</b> Modalités de commande des prestations</p>	<p><b><u>Les prestations du présent marché sont exécutées en application des modalités suivantes :</u></b></p> <p><b>Poste 1 :</b> La notification du marché vaut commande des prestations attendues au titre du poste 1.</p> <p><b>Poste 2.1 :</b> La notification du marché vaut commande des prestations attendues jusqu'au 15 juillet 2016 inclus.</p> <p><b>Poste 2.2 :</b> La notification d'un bon de commande vaut commande des prestations concernées.</p> <p>Les bons de commande sont notifiés au titulaire par courriel et comportent les mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ l'autorité émettant le bon de commande (nom, qualité et adresse) ;</li> <li>▶ la référence du marché (numéro et date) ;</li> <li>▶ la désignation des prestations à exécuter ;</li> <li>▶ les prix HT et TTC ;</li> <li>▶ le(s) délai(s) d'exécution, le cas échéant ;</li> <li>▶ le(s) lieu(x) de livraison, le cas échéant ;</li> <li>▶ les coordonnées de la personne chargée des opérations de vérifications ;</li> <li>▶ l'autorité ayant reçu délégation pour mener les opérations de vérification ;</li> <li>▶ les modalités d'établissement des factures correspondantes ;</li> <li>▶ les modalités de règlement</li> <li>▶ l'adresse du service auquel doivent parvenir les factures ;</li> <li>▶ le comptable assignataire chargé des paiements ;</li> <li>▶ le numéro de commande CHORUS (référence interne à l'administration)</li> </ul> <p>Les bons de commande sont communiqués au titulaire par le Centre de Prestations Financières (CPFI) du Ministère de l'Intérieur.</p> <p>La saisie des éléments de la pré-commande (via <i>Nemo</i>, <i>Chorus formulaire</i>, ou <i>Gibus</i>) est à la charge de la DGSCGC.</p> <p>Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG/TIC, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire du bon de commande concerné dans un délai de 48 heures à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Article 6</b> Résiliation</p>	<p>Les dispositions applicables à la résiliation du présent marché sont décrites au chapitre 8 du CCAG-TIC.</p>

**Article 7**  
**Modalités de vérification**  
**des prestations**

1) Les personnes suivantes qui reçoivent délégation du représentant du pouvoir adjudicateur pour procéder aux opérations de vérification et prononcer les décisions y afférentes sont les suivantes :

Monsieur le sous-directeur de la sous-direction de la planification et de la gestion des crises, (SDPGC), de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

2) Les opérations de vérifications des prestations sont les suivantes :

Poste 1 :

Par dérogation à l'article 23 du CCAG-TIC, la mise en ordre de marche (MOM) a lieu immédiatement à la date attendue d'installation (livraison) de la solution technique du titulaire, soit le 27 mai 2016 au plus tard. À compter du 27 mai, la vérification d'aptitude est réalisée par l'administration.

Vérification d'aptitude, (VA):

Les opérations de vérification d'aptitude (VA) ont pour but de constater que l'application livrée présente les caractéristiques techniques qui la rendent apte à remplir les fonctions précisées par le marché. L'administration est responsable des opérations de vérification ; à ce titre elle prépare et réalise elle-même les tests correspondants, avec l'assistance du titulaire. Dans l'hypothèse où la VA permet d'identifier des anomalies bloquantes et/ou majeures, l'administration peut :

- ▶ soit choisir d'en aviser le titulaire – au fur et à mesure de leur constatation – qui peut alors effectuer les corrections et « livrer » une nouvelle version avant la fin de la phase de vérification d'aptitude.
- ▶ soit attendre la fin de vérification d'aptitude pour notifier au titulaire l'ensemble des anomalies constatées, ou n'ayant pas été prises en compte préalablement.

Anomalie bloquante : est déclarée « bloquante » une anomalie qui empêche un testeur de poursuivre le processus de test (par exemple : la page des CGU n'est pas accessible, je ne peux valider son contenu)

Anomalie majeure : est déclarée « majeure » une anomalie empêchant l'utilisateur de bénéficier des pleines fonctionnalités du dispositif. (par exemple : une alerte émise à T0 n'est pas distribuée).

Il est attendu une parfaite disponibilité du titulaire lors de la période de VA.

Précision :

Dès le 27 mai 2016, l'application mobile doit être disponible au téléchargement (quel que soit le support de téléchargement) pour un nombre limité d'agents de l'administration qui participeront, le cas échéant, à un exercice réel d'utilisation de l'application mobile.

Le délai imparti au pouvoir adjudicateur pour procéder à la vérification d'aptitude et notifier sa décision est de 6 jours calendaires à compter du 27 mai 2016.

À compter de cette dernière date, par dérogation à l'article 27.2 du CCAG-TIC, le délai imparti au pouvoir adjudicateur pour notifier sa décision relative à la VA est de six jours calendaires au maximum.

En tout état de cause, la décision relative à la VA doit intervenir au plus tard le 10 juin 2016.

La réussite de la VA est constatée en cas d'absence d'erreur bloquante, et majeure.

Si le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de prendre une décision positive de vérification d'aptitude, il prend une décision d'ajournement ou de rejet dans les conditions suivantes :

La réception :

Le pouvoir adjudicateur prononce la réception des prestations, si elles répondent aux stipulations du marché. La réception prend effet à la date de notification au titulaire de la décision de réception.

L'ajournement :

Le pouvoir adjudicateur, lorsqu'il estime que des prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point, peut décider d'ajourner la réception des prestations par une décision motivée. Cette décision invite le titulaire à présenter à nouveau au pouvoir adjudicateur les prestations mises au point, dans un délai de cinq jours calendaires. Le titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de 24 heures, à compter de la notification de la décision d'ajournement. En cas de refus du titulaire, les prestations peuvent faire l'objet d'un rejet ou d'une réfaction. Par dérogation à l'article 28.2.1 du CCAG-TIC, le refus du titulaire ne peut être implicite ou résultant de son silence.

Réfaction :

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être reçues en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations.

Si le titulaire ne présente pas d'observations dans les 48 heures calendaires suivant la décision de réception avec

réfaction, il est réputé l'avoir acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, le pouvoir adjudicateur dispose ensuite de Cinq jours ouvrés pour lui notifier une nouvelle décision. A défaut d'une telle notification, le pouvoir adjudicateur est réputé avoir accepté les observations du titulaire.

**Rejet :**

Voir article 28.4 du CCAG-TIC

La vérification de service régulier (VSR) s'observe jusqu'au 15 juillet 2016, à compter du jour de la notification au titulaire de la décision positive de vérification d'aptitude prise par le pouvoir adjudicateur.

Les procès verbaux de constatation précités sont établis dans les conditions suivantes :

Le procès-verbal de « VA », et celui de « VSR » sont établis en trois (3) exemplaires :

- un exemplaire pour notification au titulaire ;
- un exemplaire pour le représentant du pouvoir adjudicateur
- l'exemplaire original est conservé par le personnel habilité.

**Poste 2 :**

1) Les prestations attendues au titre du poste 2.1 font l'objet d'une vérification de service fait sur la base d'une note rédigée par le titulaire. Cette note, transmise à l'administration, récapitule précisément les tâches de tierce maintenance effectuées, les tâches d'assistance et toute action réalisées par rapport aux prestations attendues.

2) Les prestations attendues au titre du poste 2.2 sont vérifiées dans les mêmes termes que pour le point 1) précédent.

Les décisions de vérifications sont prises par l'administration dans les conditions décrites au CCAG-TIC.

Le procès-verbal de « service fait », est établie en trois (3) exemplaires :

- un exemplaire pour notification au titulaire ;
- un exemplaire pour le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- l'exemplaire original est conservé par le personnel habilité.

Le silence gardé par la personne publique au-delà du délai mentionné au présent article équivaut à une décision d'admission des prestations.

**Les prix du présent marché sont :**

Forfaitaire pour le poste 1 ;  
Forfaitaire, sous forme d'unités d'œuvre, pour le poste 2 ;  
fermes et définitifs pour tous les postes.

Prix des prestations :

Conformément au devis détaillé du titulaire, les prix applicables au présent marché sont les suivants :

**Prix du poste 1 :**

340.800 en euros HT  
408.960 en euros TTC

**Prix du poste 2 :**

Poste 2.1	Prix pour une période allant du 20 mai 2016 au 15 juillet 2016 inclus.	25.430 euros HT 30.516 euros TTC
Poste 2.2	Prix pour 15 jours calendaires de prestations attendues	6.247 euros HT 7.496,40 euros TTC

**Article 8**  
Prix du marché

<p align="center"><b>Article 9</b> Modalités de règlement</p>	<p>– Référence EJ CHORUS n° 1200043750. – Le règlement a lieu, sur facturation du titulaire, dans les conditions suivantes :</p> <p><u>Pour le poste 1 :</u> 1) Un acompte de 40 % suite à la décision d'admission des prestations à l'issue de la vérification d'aptitude (VA) ; 2) Le solde, suite à la décision d'admission de la prestation à l'issue de la vérification de service régulier, soit à compter du 15 juillet 2016.</p> <p><u>Pour le poste 2.1 :</u> Les prestations attendues couvrant la période du 27 mai au 15 juillet 2016 sont réglées à terme échu dans leur totalité.</p> <p><u>Pour le poste 2.2 :</u> Les prestations attendues commandées, par voie de bon de commande le cas échéant, sont réglées à terme échu dans leur totalité.</p>
<p align="center"><b>Article 10</b> Utilisation des résultats</p>	<p>Conformément à l'article 3 du présent document, le marché est soumis à l'option A décrite à l'article 38 du CCAG-TIC. La concession à titre non exclusif limitée à l'utilisation des résultats pour les besoins découlant de l'objet du marché.</p> <p>L'état Français est bénéficiaire du droit d'usage, reçu en application du présent contrat par le titulaire du marché, à savoir la société DEVERYWARE.</p> <p>1) L'État français est propriétaire des éléments suivants sur lesquels il peut procéder à des modifications et bénéficier des résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les messages de sidération, d'alerte et les messages comportementaux (images et textes en français et en anglais) ;</li> <li>– La charte graphique englobe le nom de l'application (SAIP et baseline "système d'application et d'information des populations),</li> <li>– La Marianne, l'icône de l'application (qui reprend le logo et la baseline "Alerte SAIP" sous le logo sur le smartphone) ;</li> <li>– Les images,</li> <li>– La police d'écriture,</li> <li>– Les couleurs et les maquettes réalisées par les services de l'État</li> <li>– Les pictogrammes réalisés par les services de l'État ;</li> <li>– Le nom de domaine (alerte-saip.gouv.fr),</li> <li>– Les textes de présentation et d'information du grand public.</li> </ul> <p>Le titulaire est tenu de demander l'autorisation écrite de l'administration pour pouvoir utiliser tout ou partie des éléments précités, notamment en cas de représentation de l'application mobile auprès de tiers au présent marché, ou de toute autre démarche commerciale ou non commerciale. Cette autorisation écrite précise le périmètre de réutilisation des éléments sollicités.</p> <p><u>Durée de la concession :</u> La durée du présent marché emporte durée de la concession.</p> <p><u>Territoires concernés :</u> Le monde entier.</p> <p><u>Prix :</u> Le prix de la licence d'utilisation des résultats est compris dans le prix du marché.</p> <p><u>Accès aux codes sources, et au cœur de gestion applicatif :</u> Les codes sources, et les éléments constitutifs du cœur de gestion sont propriétés du titulaire du marché.</p>
<p align="center"><b>Article 11</b> Facturation</p>	<p>Les factures sont à transmettre à l'adresse suivante :</p> <p>CNTFE – Programme 161 Service exécutant FAC9420075 CS 80 168 53 102 Mayenne cedex</p> <p>– Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) : du Ministère de l'intérieur 8 Place Beauveau 75 008 Paris Cedex 08</p>

<p><b>Article 12</b>  Personne habilitée à  fournir les  renseignements au titre  de l'article 109 du code  des marchés publics.</p>	<p><u>Ministère de l'Intérieur</u> :  DEPAFI / CPFI  Place Beauvau  75 800 PARIS CEDEX 08</p>
<p><b>Article 13</b>  Intérêts moratoires</p>	<p>Les sommes payées après expiration du délai global de paiement seront majorées des intérêts moratoires dans les conditions prévues par le décret 2013-269 du 29 mars 2013. Les intérêts moratoires sont calculés sur la base du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.  En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement s'ajoute aux intérêts moratoires.</p>
<p><b>Article 14</b>  Litiges</p>	<p>En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Licence, les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente Licence.  En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de l'accord-cadre ou à l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre.  En cas de litige, le tribunal compétent est :  Le tribunal administratif de PARIS  7 rue de Jouy  75 181 PARIS CEDEX 04  France  Téléphone : +33(0)1 44 59 44 00 – Télécopie : +33(0)1 44 59 46 46  Courriel : <a href="mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr">greffe.ta-paris@juradm.fr</a></p>

## RECEPISSE DE NOTIFICATION D'UN MARCHÉ AU TITULAIRE

### IDENTIFICATION DU SERVICE ET DU MARCHÉ

Ministère de l'intérieur – Service de l'Achat, des Équipements, et de la Logistique de la Sécurité Intérieure (SAELSI) - Sous-direction de l'achat – Bureau de l'administration des marchés – Place Beauvau – 75800 PARIS.

Objet : Développement et concession à titre non exclusif du droit d'usage d'une application mobile multisupports d'alerte et d'information des populations et prestations associées, à l'occasion du championnat d'Europe de football 2016.

Marché EJ n° 1200043750.

### DESTINATAIRE :

DEVERYWARE

43 Rue Taitbout, 75 009 Paris

Je soussigné,  
jour, une copie du marché n° 1200043750.

reconnais avoir reçu ce

commencera dès réception de la présente.

commencera à réception d'un bon de commande ou d'un ordre de service que j'émettrai ultérieurement.

Le 27 MAI 2016

signature

*Kemis au Nom Dupue  
à titre de notification*



43, rue Taitbout -  
www.deveryware.com

Signature